

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

T 2026 - 0035

COMMUNE D'AVRILLÉ

LE MAIRE D'AVRILLÉ,

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de la société ATPR – Chemin des Perches 85560 LONGEVILLE SUR MER en date du 02/04/2026 pour le compte de Vendée Grand Littoral ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de renouvellement d'un tronçon de réseau d'assainissement EU et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de la Source et rue des Menhirs.

ARRETE :

Article 1 : A partir du 09 avril 2026 et pour une durée de 21 jours, la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, est interdite dans la rue de la Source, entre le n°7 et la rue des Menhirs.

La circulation rue des Menhirs sera réduite et règlementée en alternat par feux tricolores.

Une déviation sera mise en place par la rue la rue du Ruisseau.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ATPR.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'AVRILLÉ.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune d'AVRILLÉ,
Le service des déchets de la Communauté de Commune de Vendée Grand Littoral,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au responsable du service technique de la Commune d'Avrillé (Vendée),

A AVRILLÉ, le 07/04/2026
Le Maire, Sylvie VERDON

